



IMMIGRATION
DETENTION
MONITORING



Learn & Connect

© HCR / A. McConnell

MODULE 4 ANNEX 2 – HCR CANADA / QUESTIONNAIRE D'ENTRETIEN AVEC LES DÉTENUS



UNHCR
L'Agence des Nations
Unies pour les réfugiés



Vous pouvez imprimer le formulaire ou taper les cases.

Date :	Personne du HCR chargée de l'entretien :	Lieu :
Nom de la ou des personnes interrogées :		
Sexe :		
Date de naissance / âge :		
Numéro de chambre :		
Autres membres de la famille accompagnants :		
Pays d'origine :		
Statut au Canada :		
Famille au Canada ? (préciser)		
Y a-t-il une barrière de la langue ?		
Date d'arrivée au Canada :		
En détention depuis le :		
Durée totale de la détention :		
Motif de la détention : identité risque de fuite danger		
Date du prochain examen de la détention :		
Y a-t-il un ordre de renvoi ? oui non Nom :		
Représenté(e) par un avocat ? (préciser) oui non Nom :		

Lieu de détention précédent :		
Motif du transfert :		
Vulnérabilité :	Handicap physique	Victime de traite d'êtres humains
Mineur non accompagné	Maladie mentale	Apatride (ou présumé)
Violence sexuelle et sexiste	Vulnérabilité psychologique	Détention prolongée
+ de 75 ans		
Résumé de l'histoire de la personne interrogée		
Mesure de suivi (le cas échéant)		





ACCÈS À UNE ASSISTANCE JURIDIQUE		Problèmes	Bonnes pratiques
	Les personnes détenues pour motifs migratoires sont automatiquement informées de leur droit d'accès à une assistance juridique à chaque phase de la procédure		
	Les personnes détenues pour motifs migratoires bénéficient d'un accès facile et sans restriction à leurs avocats		
	Les avocats peuvent être présents durant tout entretien avec les représentants du gouvernement ou leurs agents		
	Les personnes détenues pour motifs migratoires et leurs avocats sont préalablement informés par écrit de tout entretien, examen, audience en appel et décision relatifs à la détention, ainsi que de tous les processus et procédures de protection, d'immigration et de renvoi		



		Problèmes	Bonnes pratiques
ARRIVEE ET ACCUEIL			
	Les détenus sont systématiquement informés à leur arrivée, par écrit et dans une langue / un langage qu'ils comprennent, des raisons de leur arrestation et de leur détention		
	Toutes les personnes détenues pour motifs migratoires sont automatiquement informées de leur droit de demander l'asile et d'être protégées contre le refoulement		
	Les fouilles corporelles ne sont effectuées que lorsque cela est strictement nécessaire pour assurer la sécurité du personnel et des personnes détenues pour motifs migratoires; elles sont menées dans le respect de la dignité de la personne. Les fouilles intégrales ne sont effectuées que dans des circonstances exceptionnelles par un personnel dûment formé du même sexe que le détenu.		
	À leur arrivée, tous les détenus passent un examen mené par des professionnels de la santé qualifiés, en privé et, le cas échéant, avec l'aide d'interprètes		
	Tous les détenus sont informés de leurs droits, ainsi que des usages, services, règles et procédures		
	Les détenus peuvent téléphoner en privé aux membres de leur famille et à leur avocat		
	Des cartes téléphoniques sont fournies aux détenus		
	Les détenus peuvent contacter le HCR et/ou un poste consulaire ou une mission diplomatique en privé et gratuitement et ce contact est dûment consigné		
TRANSFERT			
	Les détenus sont informés en temps utile des transferts prévus ; les modalités et le motif du transfert sont dûment consignés		
	Les transferts sont effectués en assurant la sécurité et la dignité des détenus, dans des conditions adéquates et en prenant en compte la situation des personnes ayant des besoins spécifiques, tels que les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes handicapées		



	Problèmes	Bonnes pratiques
ACCÈS AUX PROCÉDURES D'ASILE ET DE PROTECTION		
Les personnes détenues pour motifs migratoires sont informées de leur droit de demander l'asile et d'avoir accès à d'autres formes de protection ; ils ont effectivement accès à ces procédures, le cas échéant		
Des informations sur les autres procédures d'immigration sont fournies		
Les personnes détenues pour motifs migratoires ont un accès adéquat et effectif aux informations		
REQUETES ET PLAINTES		
Les détenus peuvent contester tout aspect de leur détention par le biais d'une procédure de plainte confidentielle interne		
Les détenus ont accès à une procédure de plainte confidentielle externe		
Toutes les requêtes ou plaintes font l'objet d'une enquête impartiale ; elles sont examinées et traitées rapidement et sans retard indu		
Les détenus ne sont pas victimes d'intimidation et ne font pas l'objet de sanctions ni de représailles après avoir introduit une requête ou une plainte		



		Problèmes	Bonnes pratiques
Mesures disciplinaires	Les règles et règlements ont-ils été communiqués à la personne interrogée ?		
	Le détenu a-t-il été soumis à des mesures disciplinaires ? (motif)		
	Quelles mesures ont été prises ?		
	Un agent de liaison pénitentiaire est-il disponible ?		
	Les personnes détenues sont-elles informées de leurs droits en vertu de la Convention de Vienne ? Sont-elles informées de leur droit de prévenir le HCR de leur détention ?		
PROCEDURES DE RENVOI, D'EXPULSION ET DE RAPATRIEMENT			
	Les personnes détenues pour motifs migratoires sont avertis en temps utile de leur renvoi ou expulsion, y compris du motif et de leur destination		
	Les allégations d'agression à l'encontre de détenus, y compris l'usage abusif de la force, qui sont corroborées par des preuves médicales, font l'objet d'une enquête minutieuse en vue d'engager des poursuites contre les auteurs		
	Le personnel d'escorte est respectueux des détenus et a reçu une formation spécifique		
TRAITEMENT ET GARANTIES			
	Aucune personne détenue pour motifs migratoires n'est victime de torture ou de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris dans le cadre du respect du principe de non-refoulement		
	En cas d'allégation de torture ou de mauvais traitement, la victime fait l'objet d'un examen physique et psychologique par un médecin indépendant dans les plus brefs délais		
SECURITE, ORDRE ET DISCIPLINE			
Inspections externes	Les détenus ont le droit de communiquer librement et en toute confidentialité avec les inspecteurs		



		Problèmes	Bonnes pratiques
Brimades et victimisation	Le personnel et les détenus sont conscients du fait que les brimades et autres formes de victimisation sont interdites ; ils connaissent leurs droits et les modalités leur permettant de les faire valoir		
	Les allégations de brimades ou de victimisation sont traitées sans délai ; elles font l'objet d'enquêtes efficaces et il y est remédié de manière appropriée		
	Des moyens de contrainte ont-ils été employés (entraves / menottes) ?		
Traitement des urgences	Existe-t-il une politique complète de préparation aux situations d'urgence au sein du lieu de détention, impliquant le personnel et les détenus, et son objectif principal est-il de garantir la sécurité des personnes détenues pour motifs migratoires, du personnel et de tout visiteur éventuel ?		
ACTIVITES			
Visites et contact avec le monde extérieur	Les détenus ont le droit de recevoir des visites de leur famille ou d'autres personnes		
	Les visites conjugales d'un conjoint ou partenaire sont autorisées et encouragées		
	La communication avec les membres de la famille et les amis dans le pays de détention et dans les pays d'origine et de transit est facilitée		
	Les détenus ont facilement accès au HCR, au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), à la Croix-Rouge et à d'autres organisations, et, s'ils le désirent, aux agents consulaires ou aux missions diplomatiques		
	Les détenus ont facilement accès à un téléphone (pour passer des appels vers l'extérieur en privé et à un coût raisonnable) et pour recevoir, à tout moment, des appels non surveillés et non censurés		
Services d'assistance sociale et de conseil	Des services d'assistance sociale et de conseil sont fournis pour aider les détenus à régler les problèmes pratiques engendrés par leur détention et à se préparer (y compris psychologiquement) à leur remise en liberté, leur transfert ou leur renvoi		
	Les détenus bénéficient, à leur demande, de services d'assistance sociale et de conseil au moment de leur remise en liberté, transfert ou renvoi		



		Problèmes	Bonnes pratiques
SOINS DE SANTE			
Accès aux soins médicaux	Les examens médicaux sont effectués en privé, de manière confidentielle et de façon respectueuse, professionnelle et bienveillante, en prenant en compte la diversité des besoins et les vulnérabilités		
	Les vulnérabilités d'ordre social, physique et médical des détenus font l'objet d'examen réguliers		
PERSONNEL ET EFFECTIFS			
Relations entre personnel et détenus et sécurité	Les relations entre le personnel/les autorités et les détenus sont polies, courtoises, et respectueuses en toutes circonstances		
	Les membres du personnel remplissent leurs fonctions de manière réfléchie, traitent les informations privées et/ou confidentielles en leur possession avec sensibilité et respect, et comprennent qu'ils ont un devoir de protection à l'égard de tous les détenus		
	Les éléments d'une sécurité dynamique sont présents : les relations au sein de l'établissement (entre personnel et détenus ; entre membres du personnel ; et entre détenus) sont positives ; les relations entre la population locale et les détenus sont positives ; les détenus sont occupés par des activités utiles ; les détenus sont bien préparés à leur remise en liberté, transfert ou renvoi		
PERSONNES EN SITUATION DE VULNERABILITE OU DE RISQUE			
Principes fondamentaux	Les détenus peuvent déposer plainte pour tout cas de discrimination ou d'abus		
Enfants non accompagnés ou séparés	Un représentant légal est nommé pour chaque enfant non accompagné ou séparé placé en détention ; ce représentant légal contrôle toutes les décisions qui concernent l'enfant, dans l'intérêt supérieur de celui-ci		
Personnes LGBTI	Les personnes LGBTI en détention ont accès aux soins médicaux appropriés et à des conseils adaptés à leurs besoins spécifiques		
	Des mesures de protection sont prévues pour prévenir la violence ou les abus à l'encontre des personnes LGBTI		
CONDITIONS MATERIELLES			
Nourriture	Les régimes alimentaires particuliers ou d'ordre religieux sont-ils respectés ?		



		Problèmes	Bonnes pratiques
Soins médicaux	Un examen psychologique est-il proposé ?		
	L'accès aux soins et aux traitements est-il long ?		
Vêtements, hygiène et objets personnels	Des vêtements nouveaux ou de rechange sont fournis		
Éducation	Les enfants ont-ils, le cas échéant, accès à l'éducation ?		
	Les détenus ont-ils accès à une formation scolaire ou professionnelle ?		
	L'établissement fournit-il l'accès à une bibliothèque ?		
Loisirs	Quelles activités de loisirs sont proposées ?		
	Accès à la cour extérieure et horaires autorisés		
Religion	Des services religieux sont-ils disponibles ?		
	Les détenus rencontrent-ils des obstacles à leurs pratiques religieuses ?		
Transport	Des moyens de contrainte sont employés (menottes et entraves) durant le transport ?		
Autres	Autres observations formulées par la personne interrogée		



Ce programme de formation a été développé dans le cadre du projet « Programme mondial d'assistance technique et de renforcement des capacités pour éviter la détention des enfants et protéger les enfants et autres demandeurs d'asile en détention », financé par l'Union européenne.

Les opinions exprimées ici ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position officielle de l'Union européenne.